



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

femmes enceintes

Question écrite n° 51335

Texte de la question

M. Yves Nicolin appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés sur la politique menée par son ministère en matière de diagnostic précoce de grossesse. Au moment où il est décidé par le Gouvernement d'autoriser les infirmières scolaires à administrer la « pilule du lendemain » et de prolonger le délai légal pour l'interruption volontaire de grossesse (IVG), cette question essentielle ne peut manquer d'être soulevée. Les professionnels de santé qui ont l'habitude de prendre en charge les jeunes femmes concernées indiquent en effet que la déclaration tardive d'une grossesse « non souhaitée » (mais parfois inconsciemment désirée) est liée à l'absence de diagnostic positif objectif de grossesse. Ainsi, jusqu'au dernier moment autorisé pour l'IVG, les personnes veulent croire qu'elles ne sont pas enceintes, quels que soient les symptômes présentés. La réalisation d'un diagnostic biologique permettrait certainement de lever cette sorte de refus de la réalité. Il est aussi probable que la demande de « pilule du lendemain » de la part de jeunes filles un peu timides ou craignant de parler de leur état intervienne non pas le lendemain du rapport potentiellement fécondant mais dans un délai beaucoup plus long, souvent inavoué. Or, en la matière, chaque heure compte, et l'effet de la pilule devient très aléatoire ; en outre, un risque juridique pèse sur celui qui la distribuera. Il paraît donc là encore opportun que la prise de « pilule du lendemain » soit accompagnée dans les huit à quinze jours suivants d'un diagnostic biologique de grossesse. Ainsi, les éventuelles IVG seraient réalisées à un stade plus précoce de grossesse, au moins avant la fin du délai de huit semaines d'aménorrhée, ce qui en atténuerait considérablement les conséquences psychiques et physiques. Il lui demande quelles suites le Gouvernement entend donner à cette proposition tirée de l'expérience des professionnels de santé.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention de la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés sur l'opportunité d'effectuer un test de grossesse après la prise de la pilule du lendemain. Cette mise en garde figure dans l'autorisation de mise sur le marché et dans la notice d'utilisation du produit : « les règles suivant la prise de ce médicament surviennent en général à la date prévue ; néanmoins, elles peuvent survenir avec une avance ou un retard de quelques jours. Après la prise de ce médicament, il est donc impératif de vérifier l'absence de grossesse par un test de grossesse en cas de saignements anormaux à la date des règles ou en cas de retard de plus de cinq jours ». Il est d'ailleurs prévu dans le protocole national sur l'organisation des soins et des urgences dans les établissements publics locaux d'enseignement (paru au BOEN du 6 janvier 2000) que l'infirmière scolaire ait à sa disposition des tests de grossesse dans son armoire à pharmacie et s'assure auprès de l'élève de l'efficacité de la contraception d'urgence, notamment en conseillant un test de grossesse si nécessaire.

Données clés

Auteur : [M. Yves Nicolin](#)

Circonscription : Loire (5^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51335

Rubrique : Femmes

Ministère interrogé : santé et handicapés

Ministère attributaire : santé et handicapés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 septembre 2000, page 5497

Réponse publiée le : 1er janvier 2001, page 119